



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2023-4-1

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DE MOBILIERS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose

2023 sera une année marquée par plusieurs rendez-vous forts, en particulier pour les enfants et les jeunes à Larra :

- **Ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle** en septembre 2023 qu'il convient d'équiper. En outre, cette ouverture a des conséquences inévitables sur les conditions d'accueil de ces enfants dans les **services périscolaires et extrascolaires**, y compris sur le fonctionnement de la **restauration scolaire**
- Equipement du **café multiservices** et intergénérationnel dont l'inauguration doit avoir lieu à l'automne 2023. Cet équipement municipal a vocation à **cibler et à y accueillir les jeunes** (équipements et mobiliers adaptés, ateliers et animation dédiés).

Ces projets conduisent la commune à s'équiper en matériel et en mobilier pour accueillir au mieux les enfants et les jeunes dans ces lieux structurants de la commune (écoles, café multiservices municipal).

Ce programme d'investissement répond aux objectifs suivants :

- **Mettre à niveau le matériel et le mobilier aux écoles pour faire face à l'ouverture d'une nouvelle classe et accueillir tous les enfants dans les meilleures conditions, pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires**
- **Accueillir les enfants et les jeunes à Larra en dehors des écoles dans des lieux adaptés à leurs besoins et à leurs usages**

Le coût total de l'opération est estimé à **30 116,67 €** (soit **36 140,00 € TTC**) et se décomposerait ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	Description	HT	TTC
Equipped de nouvelle classe MATER	Mobilier scolaire (tables et chaises) Armoires, étagères Mobilier pour l'enseignant	4 950,00 €	5 940,00 €
Equipped des locaux périscolaires et extrascolaires	Lits, banquettes, bacs à livre	2 300,00 €	2 760,00 €
Mise à niveau des équipements de la restauration scolaire	Acquisition d'un lave-vaisselle à capot	6 200,00 €	7 440,00 €
Equipped du café multiservices	Hotte, mobilier, banquettes, tables et chaises, écran	16 666,67 €	20 000,00 €
	TOTAL	30 116,67 €	36 140,00 €

L'ensemble projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire. La commune pourra solliciter des subventions supplémentaires auprès d'autres partenaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/23

Besoin
Contrat

ID : 031-213105927-20230321-202341-DE

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/23



ID : 031-213105927-20230321-202341-DE





**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2023-4-2

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'EQUIPEMENT DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose

Depuis sa municipalisation en 2022, la médiathèque de Larra est devenue un lieu de vie et de service public au cœur du village qui connaît une augmentation très rapide du nombre de bénévoles et d'adhérents.

Ce développement de la médiathèque conduit la commune à s'interroger sur la transformation des locaux pour mieux prendre en compte les usages qu'en font les utilisateurs, adultes comme enfants.

La commune s'est appuyée sur un bureau d'étude pour concevoir cette évolution nécessaire de la médiathèque.

Ce projet se traduit notamment par l'acquisition de mobilier et de matériel.

Le montant du projet est estimé à : 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC et se décline ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	Description	HT	TTC
Espace adultes	Rayonnage, chaises, tables, fauteuils, table basse, écran, etc.	6 100,00 €	7 320,00 €
Espace enfants	Rayonnages, banquettes, assises, etc.	2 200,00 €	2 640,00 €
	TOTAL	8 300,00 €	9 960,00 €

Le projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire, pour son volet « équipement des bibliothèques et des médiathèques »

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Ne prennent pas part au vote : 2 (FRANÇOIS Claude, MASON Cathy)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/23

ID : 031-213105927-20230321-202343-DE



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2023-4-3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
Annule et remplace la délibération n°2023-3-1 du 6 mars 2023

Monsieur le Maire expose

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1^{er} : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière Générale pour l'exercice 2022.

Article 3 : DONNE quitus à Madame la Trésorière Générale de la commune de Larra

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2023-4-4

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Annule et remplace la délibération n°2023-3-2 du 6 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Claude FRANÇOIS, 1^{er} adjoint, la présentation du compte administratif pour l'exercice 2022 et des restes à réaliser est faite par Madame Aude BONNIEL, adjointe aux finances.

EXERCICE 2022	
Fonctionnement	
Dépenses (A)	1 585 932,12 €
Recettes (B)	2 396 409,15 €
Résultat de clôture (B-A) = C	810 477,03 €
Investissement	
Dépenses (D)	1 260 008,57 €
Recettes (E)	1 538 638,98 €
Résultat de clôture (E-D) = F	278 630,41 €
Reste à réaliser recettes (G)	575 700,82 €
Reste à réaliser dépenses (H)	- 910 585,29 €
Reste à réaliser 2022 (G-H) = I	- 334 884,47 €
Capacité (+) ou besoin (-) de financement = F + I	- 56 254,06 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;
Vu le compte de gestion 2022 ;
Vu le compte administratif 2022
Vu sa parfaite concordance, au centime près, avec le compte de gestion 2022 de la trésorerie générale de Grenade-Cadours, Madame BONNIEL soumet au vote du Conseil le Compte administratif communal 2022, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Article 1^{er} : CONSTATE les identités de valeurs du compte administratif pour l'exercice 2022 avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés

Pour : 16
Contre : --
Abstention : --
Ne prend pas part au vote : 1 (MOIGN Jean-Louis)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 16 mars 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (14) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

2023-4-5

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE (PROJET DE MOINS DE 70 000 €)

Monsieur le Maire expose

Par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », l'Etat contraint les collectivités à réduire la consommation énergétique de leur bâtiments publics.

Les travaux pour la création du réseau de chaleur et le remplacement des luminaires par du LED aux écoles, engagés en 2022, répondent à cet objectif.

Or, de nouvelles pistes de réduction de la consommation énergétique de bâtiments communaux ont été identifiés. Il s'agit notamment de :

- L'isolation du toit de la mairie
- Le remplacement des menuiseries de la médiathèque

Le résultat escompté est une économie d'énergie de 30% minimum.

Le montant de cette opération est évalué à : **35 271,00 € HT (soit 42 325,20 € TTC)** et décompose ainsi :

COMPOSANTES DU PROJET	HT	TVA	TTC
Menuiseries extérieures	32 821,00 €	6 564,20 €	39 385,20 €
Isolation toiture mairie	2 450,00 €	490,00 €	2 940,00 €
TOTAL	35 271,00 €	7 054,20 €	42 325,20 €

Le projet est éligible à des financements du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire, au titre d'un projet inférieur à 70 000 € HT.

Il peut également être financé par l'Etat au travers du dispositif du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, ainsi que par le biais d'un programme de financement de la Région Occitanie (« Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) ») y compris les frais liés au DPE et/ou aux études thermiques.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	= % du HT
Subventions		
CD31	14 108,40 €	40,00%
Autres (Etat, Région)	14 108,40 €	40,00%
Sous-total	28 216,80 €	80,00%
Autofinancement commune	7 054,20 €	20,00%
TOTAL	35 271,00 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal

Article 1^{er} : APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions nécessaires à la réalisation du projet, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et auprès de la Région Occitanie.

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 031-213105927-20230321-202345-DE



Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Ne prennent pas part au vote : 2 (FRANÇOIS Claude, MASON Cathy)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/23



ID : 031-213105927-20230321-202345-DE

